



**COMPTE RENDU
DU CONSEIL DU GOUVERNEMENT DU 5 CHAÂBANE 1440 (11 AVRIL 2019)**

*

I- Exposé sur la mise en conformité de certaines dispositions de la loi organique n° 86.15 fixant les conditions et modalités de l'exception d'inconstitutionnalité d'une loi, avec la décision de la Cour Constitutionnelle n° 70/18 du 6 mars 2018.

Le Ministre de la Justice a présenté une note à propos des modifications à apporter au projet de loi organique préalablement à la présentation de l'exposé lors d'un prochain Conseil des Ministres.

II- Le conseil a adopté les projets de textes suivants :

🚧 Projets de décrets :

- 1. Projet de décret n° 2.18.933** modifiant et complétant le décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.
- 2. Projet de décret n° 2.18.934** modifiant et complétant le décret n° 2-14-867 du 7 hija 1436 (21 septembre 2015) relatif à la Commission nationale de la commande publique.
- 3. Projet de décret n° 2.19.184** modifiant et complétant le décret n° 2-16-344 du 17 chaoual 1437 (22 juillet 2016) fixant les délais de paiement et les intérêts moratoires relatifs aux commandes publiques.
- 4. Projet de décret n° 2.18.958** modifiant et complétant le décret n° 2-90-554 du 2 rejev 1411 (18 janvier 1991) relatif aux établissements universitaires et aux cités universitaires.

III- Conformément aux dispositions de l'article 92 de la Constitution, le conseil a approuvé les propositions de nominations aux fonctions supérieures suivantes :

- Le Directeur du contrôle et de la prévention des risques au Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable – Département de l'Énergie et des Mines ;
- Le Directeur de l'Observation, de la Coopération et de la Communication au Ministère de l'Énergie, des Mines et du Développement Durable – Département de l'Énergie et des Mines ;
- Le Directeur des Programmes et des Réalisations au Secrétariat d'Etat auprès du Ministre de l'énergie, des mines et du développement durable, chargé du développement durable ;
- Le Directeur de l'École Supérieure de Technologie à Agadir ;
- Le Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques et Economiques et Sociales à Fès ;
- Le Directeur de l'Institut Supérieur des Sciences de la Santé à Settat.